



Audit Accounting & Assistance

Membre de l'Ordre des Experts Comptable de Tunisie
B5-1, Immeuble International City Center III, 1082, Centre Urbain
Nord, Tunisie
MF : 890638LAM000
Tel : 0021670817038 – Fax : 0021670817037
Email : cabinet.aaa@planet.tn

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE

« Groupe Chimique Tunisien II », - bénéficiant d'une procédure allégée, en cours de liquidation

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 80ème Conseil d'Administration du 21 Octobre 2025, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien II »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de **182.394 DT**, y compris un résultat bénéficiaire de l'exercice de **3.902 DT** et une valeur liquidative de **79,758 DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien II »** au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention que contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien II** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique.

4- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 17 Mars 2010 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2020, un accord a été établi en date du 19 Novembre 2020 entre le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne des banques « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à douze ans à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 16 Mars 2022.

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°13 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Groupe Chimique Tunisien II » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

A la date de clôture de l'exercice les travaux de liquidation n'ont pas été finalisés.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du

fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

5- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement,

elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 1 Juillet 2026

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
85-A Hamm International City Centre 3
1082 Tunis
MF: 850899
Tél: 70 817 033 / 70 817 037

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		78 632	193 191
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		903 000	1 043 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-861 000	-865 560
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	42 000	177 440
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	36 632	15 751
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		103 762	100 272
a - Placements monétaires		100 167	100 138
b - Disponibilités	5-1-3	3 595	134
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		182 394	293 462
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	430	400
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	62 327	391 888
TOTAL PASSIF		62 757	392 288
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	849 000	634 440
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-651 000	-865 560
CP 2 - Résultats Reportés		-729 364	-733 266
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-733 266	-735 442
b- Résultats Reportés de l'exercice		3 902	2 177
ACTIF NET		119 636	-98 826
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		182 394	293 462

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2024</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		1 635,972	5 487,130
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	1 636	5 487
c - Plus values de cession de titres		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		6 867	1 911
<i>Total des revenus des placements</i>		8 503	7 398
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	0	0
<i>Revenu net des placements</i>		8 503	7 398
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	4 601	5 222
<i>Résultat d'exploitation</i>		3 902	2 177
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		3 902	2 177
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		4 560	14 040
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		210 000	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		218 462	16 217

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	218 462	16 217
a - Résultat d'exploitation	3 902	2 177
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 560	14 040
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	210 000	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	218 462	16 217
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-98 825	-115 042
b - en fin d'exercice	119 637	-98 825
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	79,758	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-92,02%	-100,00%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 Juin 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 17 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2021, un accord a été établi en date du 19 Novembre 2020 entre le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne des banques « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à douze ans à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 16 Mars 2022.

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°13 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Groupe Chimique Tunisien II » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien II** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **4% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

Courant l'exercice 2020, un avenant au règlement intérieur et au prospectus d'émission en date du 19 Novembre 2020 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne de Banque « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant le taux des frais de gestion à 2% HTVA (au lieu de 4% HTVA) de l'actif net du fonds et ce, à partir du 17 Mars 2020.

Courant l'exercice 2022, les frais de gestion de fonds ont été facturées conformément aux dispositions de règlement intérieur jusqu'à la date de maturité du fonds soit le 16 Mars 2022.

A compter de 2023, les commissions de gestion de fonds sont nulles étant donné que le fonds est en phase de liquidation.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

A compter de 2024, les commissions du dépositaire sont nulles étant donné que le fonds est en phase de liquidation.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Les faits marquants de l'exercice 2025, peuvent être présentés comme suit :

- Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°13 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » et la désignation de la société « **SAGES CAPITAL S.A** » entant que liquidateur du dit fonds.
- Les états financiers afférents à l'exercice 2025 ont été établis sur une base de liquidation.
- Les opérations de liquidation du fonds n'ont été finalisées à la date de clôture des comptes.
- La reprise de la dépréciation au titre de la participation « **CENTRE ENVIRONNEMENT SA** » pour un montant de 140.000 DT suite à la cession en bourse de ladite participation ;
- La reprise de la dépréciation au titre de la participation « **SAV SA** » (Société Art de Verre) pour un montant de 4.560 DT suite à l'encaissement courant l'exercice 2025 des avances pour un égal montant.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ont été établis sur une base liquidative et ce, suite à la décision de liquidation du fonds agréée par le Conseil du Marché Financier réuni le 28 Juin 2022.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » sont évalués à la valeur de liquidation.

(b) Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables :

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements :

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative :

Le portefeuille titres est évalué par référence aux trois critères suivants :

- Transactions significatives opérées sur les titres de participations ;
- Par référence aux modèles financiers dont notamment l'ANCC et le DCF ;
- Au coût historique.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2025 un solde de 903.000 DT contre 1.043.000 DT au 31 décembre 2024.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 861.000 DT au 31 décembre 2025 contre 865.560 DT au 31 décembre 2024, soit des valeurs comptables nettes respectives de 42.000 DT et 177.440 DT.

Cette rubrique peut être détaillée comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2025	Dépréciation au 31/12/2025	Valeur Nette Au 31/12/2025	Valeur Nette Au 31/12/2024	% de l'actif Net
Société « SAV SA »*	70 000	28 000	42 000	37 440	58,51%
Société « CENTRE ENVIRONNEMENT SA »*	0		0	140 000	Nd
Société « UNIVERS INDUSTRIE SA »*	200 000	200 000	0	0	167,17%
Société « CARRE ABID PRINT SA »*	93 000	93 000	0	0	77,74%
Société « AECDF SA »*	220 000	220 000	0	0	183,89%
Société « BARAKA TOBACCO SA »*	225 000	225 000	0	0	188,07%
Société « AHLEM CONSERVES SA »*	95 000	95 000	0	0	79,41%
Total	903 000	861 000	42 000	177 440	

* Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2025.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » accusent au 31 décembre 2025 un solde de 36.632 DT contre 15.751 DT au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 344 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 106,487 DT (30,61% par rapport à l'actif net au 31/12/2025).

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des disponibilités au nom du fonds, déposées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 3.595 DT contre 134 DT au 31 décembre 2024 (3% par rapport à l'actif net au 31/12/2025).

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les dettes du fonds envers le conseil du marché financier, qui s'élèvent à 400 DT au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

5-1-5- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé :

- Les avances encaissées au titre de la cession des Titres « SAV » s'élèvent à un montant de 58.620 DT à fin 2025 contre 37.440 DT à fin 2024 ;
- Les avances encaissées au titre de la cession des Titres « CENTRE ENVIRONNEMENT SA » s'élèvent à un montant de 350.000 DT à fin 2024 ;
- L'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 3.707 DT au 31 décembre 2025 contre 3.714 DT au 31 décembre 2024 ;
- Des dettes fiscales qui s'élèvent à 0 DT au 31 décembre 2025 contre 734 DT au 31 décembre 2024.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds » :

Le fonds « Groupe Chimique Tunisien II » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 12 ans (10 ans durée de vie initiale et prorogation de deux années suite à l'avenant en date du 19 Novembre 2020).

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°13 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Groupe Chimique Tunisien II » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2025	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2025	0
Rachats effectués en 2025	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2025	0
Nombre des souscripteurs sortants 2025	0
Autres mouvements en 2025	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2025	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables qui totalisent au 31 Décembre 2025 la somme de 651.000 DT, englobent :

- la dépréciation de la participation au capital de la société « **ART DE VERRE SA** », à hauteur de 32.560 DT,
- la dépréciation de la participation au capital de la société « **UNIVERS INDUSTRIE SA** », à hauteur de 200.000 DT,
- la dépréciation de la participation au capital de la société « **CARRE ABID PRINT SA** », à hauteur de 93.000 DT,
- la dépréciation de la participation au capital de la société « **AECDF SA** », à hauteur de 220.000 DT,
- la dépréciation de la participation au capital de la société « **BARAKA TOBACCO SA** », à hauteur de 225.000 DT ;
- la dépréciation de la participation au capital de la société « **AHLEM CONSERVES SA** », à hauteur de 95.000 DT ;
- les plus-values réalisées sur les titres de participation « **CENTRE ENVIRONNEMENT** » pour un montant de 210.000 DT suite à la cession en bourse ; et
- La reprise de la dépréciation au titre de la participation « **SAV SA** » (Société Art de Verre) pour un montant de 4.560 DT suite à l'encaissement courant l'exercice 2025 des avances pour un égal montant.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant l'exercice 2025 à 1.636 DT contre 5.487 DT à fin 2024.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2025 et à fin 2024 un solde nul (le fonds est en liquidation).

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat pour 3.707 DT à fin 2025 contre 4.615 DT à fin 2024, la charge afférente à la rémunération du CMF pour 200 DT à fin 2025 et à fin 2024, les commissions bancaires pour 181 DT à fin 2025 contre 163 DT à fin 2024 ainsi que les perceptions des divers impôts pour 512 DT à fin 2025 contre 240 DT à fin 2024.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant.